

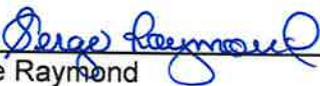


AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023 – TAXES FONCIÈRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'en vertu de l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception est complété et déposé au bureau de l'hôtel de ville, situé au 105, chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

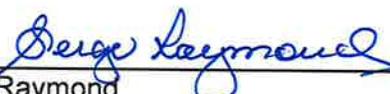
DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce treizième jour de février deux mille vingt-trois.


Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Raymond, directeur générale et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 février 2023, entre 11 et 13 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 février.


Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier